



# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## ANNÉE 2025-2026

Inscription de votre enfant à l'école publique :

- S'il entre en petite section de maternelle (enfants nés en 2022),
- S'il entre en Cours Préparatoire (CP), ou en CM1 (afin de faire une mise à jour)
- Suite à votre emménagement sur notre commune.

Tout changement d'école nécessite une inscription en mairie.

Une fois l'inscription validée, le certificat d'inscription scolaire vous sera transmis. Vous pourrez alors prendre rendez-vous avec la directrice de l'école muni de votre certificat pour les nouveaux élèves.

### QUAND ?

En ligne à compter du 20 janvier 2025 jusqu'au 12 mars 2025

Ce dossier d'inscription doit être complété, signé et accompagné des documents ci-dessous. Il doit être remis soit par mail : [mairie@feigeres74.fr](mailto:mairie@feigeres74.fr)

Soit à la mairie aux heures d'ouverture :

- **Lundi : 8h15 à 12h**
- **Mardi : 17h à 19h**
- **Mercredi : 10h à 12h**
- **Jeudi : 8h15 à 12h**
- **Vendredi : 15h à 17h**

### COMMENT ?

Les pièces suivantes seront à transmettre par voie dématérialisée ou à déposer en mairie :

Fiche de renseignements complétée ainsi que les justificatifs suivants :

- Le livret de famille (**toutes les pages**) ou un extrait de l'acte de naissance de l'enfant (de moins de 3 mois)
- Les pièces d'identité des parents et de l'enfant, s'il en a une (recto-verso)
- Toutes les pages de **vaccination** du carnet de santé ou certificat de vaccination
- Un justificatif de domicile récent (- de 3 mois) type attestation de contrat d'électricité ou d'eau, ou attestation d'assurance habitation avec la mention « **résidence principale** »  
\* En cas d'hébergement, l'attestation d'hébergement accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur et du justificatif de domicile récent, à son nom
- Pour les parents séparés : fournir le jugement ou tout autre document précisant la **résidence principale** de l'enfant et le **mode de garde**. Le cas échéant une attestation sur l'honneur de résidence principale et du mode de garde ainsi qu'une attestation sur l'honneur autorisant la scolarisation sur la commune.
  - **Certificat de radiation de l'ancienne école en cas de déménagement**

Aucune dérogation ne sera acceptée